

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À MME
MARIE BOULOGNE, SECRETAIRE
GENERALE.

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-19 relatif à la délégation de signature, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-27, R.2121-9, R.2122-8,

Vu le décret n°2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrées par les autorités administratives,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 28 mai 2020 déterminant les délégations confiées au Maire,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant délégations de signature à Madame Maité VANMARQUE, Directeur Général des Services,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par le Secrétaire général de la commune,

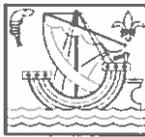
Considérant que Madame Marie BOULOGNE est Secrétaire générale de la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maité VANMARQUE, Directeur Général des Services, Madame Marie BOULOGNE, Secrétaire Générale, reçoit délégation pour signer :

- La délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ; la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet,
- Les actes de gestion courante tels que les correspondances, et courrier administratifs de transmission de documents ou d'informations, relevant du secrétariat général.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.



ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

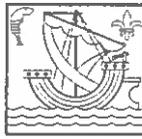
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressée,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **16 JAN. 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE

Le **16 JAN. 2023**

Madame la Secrétaire Générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, votre arrêté du **16 JAN. 2023**, portant délégations de signature.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Pierre-Christophe BAGUET

Madame Marie BOULOGNE
Secrétaire Générale
En Mairie

BOULOGNE BILLANCOURT - VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 22284

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/01/2023

Objet : Délégations de signature à Mme Marie BOULOGNE, Secrétaire Générale.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 16/01/2023 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Délégations de signature à Mme Marie BOULOGNE-secrétaire générale.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230116-22284-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/01/2023